

Note technique – Bonnes pratiques

Entretien du fossé de la parcelle ZN 49

Historique et fonctions du fossé de la ZN 49

Le fossé de drainage est un ouvrage artificiel destiné à l'écoulement de l'eau créé par l'Homme. Il assure des fonctions de drainage des parcelles pour améliorer, dans le cas présent, l'évacuation des eaux de ruissellement des parcelles viticoles situées en amont. Ce fossé avait été créé à l'issue du remembrement de 2006 et son usage doit être pérennisé.

Afin de garantir un écoulement et des fonctions optimales, **ce fossé ne sera pas busé** (à l'exception de la partie de son réseau qui l'est déjà à la date d'achat).

L'entretien des fossés

Les travaux d'entretien ne sont pas soumis à procédure déclarative ou autorisation.

Ils consistent périodiquement, **entre août et octobre**, à :

- ◆ enlever les embâcles : tels les branches d'arbre ou les atterrissements apportés par les eaux ;
- ◆ curer le fossé : le nettoyer en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial, sans le surcreuser, et restaurer sa fonctionnalité hydraulique.

La végétation présente doit être préservée car contribue à la filtration de l'eau dans le sol et à la stabilité des berges et réduit ainsi l'érosion.

Idéalement, il convient de laisser une bande enherbée de part et d'autre du fossé de 50cm de large.

Le **fauchage / la tonte** : ne doit pas être systématique. Autant que possible, ne tondre que si la végétation devient envahissante ou si cela vient perturber l'écoulement des eaux.

Les abords pourront être tondus plus régulièrement en essayant de conserver une hauteur de tonte le plus élevé possible (minimum 10cm)

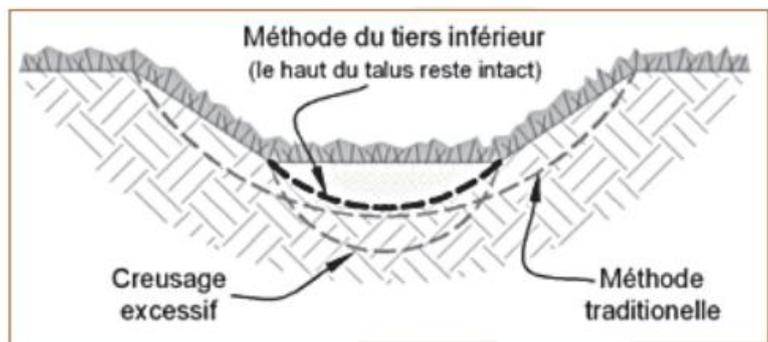
⚠ Il conviendra d'évacuer les déchets de tonte.

Il est conseillé de ne réaliser que 2 fauchages/an : **entre mai et octobre**

Le **curage** du fond du fossé pourra être réalisé tous les 5 à 10 ans, **entre août et octobre**, avec la technique dite du « tiers inférieur ».

Il consiste en l'excavation de la partie la plus profonde du fossé, ceci afin de préserver la végétation des berges et garantir leur stabilité.

La vase issue du curage devra être étalée à proximité (plutôt que stockée en tas), afin de permettre la reprise de la végétation.





Les points de vigilance

- Les réseaux hydrauliques peuvent abriter des **espèces protégées** : triton salamandre, ... Celles-ci, ou leur habitat, ne peuvent être détruits sauf dérogation. Il est possible de vérifier l'absence de ces espèces en utilisant un simple tamis (une passoire par exemple). En cas de présence, les travaux sont à adapter soit en évitant le secteur soit en intervenant aux bonnes périodes pour préserver les espèces. En cas de doute, contacter la DDTM, *Service Eau - Environnement*, pour appréhender le cadre réglementaire et définir l'intervention.
- L'opération d'entretien doit être adaptée en cas de présence d'**espèces invasives** (jussie, myriophylle du Brésil, Renouée du Japon ...). Les sites concernés doivent être préalablement identifiés et le mode opératoire défini avec les interlocuteurs locaux compétents (intercommunalité, syndicat de rivière ou de bassin versant).



Ce qu'il faut absolument éviter

- L'usage de traitements chimiques sur les abords, qui est interdit.
- L'utilisation de matériaux en dur pour protéger les berges : tôles, enrochements, ... Ils constituent des points d'affouillement qui reporteront plus à l'aval les problèmes d'érosion.
- L'utilisation d'une pelle mécanique dans le lit du cours d'eau.
- Le dessouchage car celui-ci risque d'éroder les berges.
- Le comblement d'un cours d'eau n'est pas autorisé alors qu'il est possible pour un fossé.